

**Des délibérations du conseil communautaire**

Nombre de  
conseillers élus :  
59

**Séance du 03 octobre 2019 – 18 heures 30**  
Espace culturel et associatif à KERLING LES SIERCK  
Sous la présidence de Monsieur Laurent STEICHEN, Président

Conseillers  
présents : 44

Absents : 7

dont :

excusés : 1

non excusés : 6

Procurations : 8

Suppléants : 2

Convocation le  
24/09/2019

ALLAIN-DALSTEIN Françoise ; ALTMAYER Bernard ; BREIT René ; BRIGNON Claude ;  
CHAMPLON Robert ; DAUENDORFER Jean-Luc ; DEVELLE Jérôme ; EGLER Jean-Marie ;  
FELTZ Emilie ; FRITZINGER Bernard ; GONNET Joël ; GRAUSEM Francis ; GUTIERES  
Patrick ; HAMMOND Helen ; HAUBERT Jean-Claude ; HIRTZ Jean-Michel ; KOHN Roland ;  
KOPP Gabriel ; KUPPERSCHMITT René ; LANFRIT Roland (parti après le point 21) ; LEMAL  
Barthélémy ; LICHT Yves ; LOUNISSI Pierre ; MORITZ Edmond ; NIEDERCORN Danièle ;  
NIEDERCORN Jean-Luc ; NOEL Jean-Claude ; OLLINGER Guy ; PAYSANT Denis ;  
PIERROT Alain ; PIGNON Jean-Paul ; RIGAUD Michelle ; *SCHNEIDER Jean-Luc* ;  
SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWEITZER Christian ; SCHWENCK Rémi ;  
SOMMEN Christian (parti après le point 10) ; STEICHEN Laurent ; TINNES Jean-Paul  
(Montenach) ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; TRITZ Gilbert ; WEHR Frédérique ;  
*WEISTROFFER Jean-Paul*  
LARCHER Clément  
BUCHHEIT Pascal ; DAROS Lucien ; DORBACH Régis. GOELLER Esther ; HEIN Patrick ;  
VENNER Marie-Christine  
DOR Jean-Paul à PAYSANT Denis ; GLODEN Roland à ALTMAYER Bernard ; NENNIG  
Jean-Jacques à KUPPERSCHMITT René ; MASSON Alphonse à LEMAL Barthélémy ;  
PAYNON Cédric à SCHWENCK Rémi ; GRAFF Joseph à EGLER Jean-Marie ; LICHT Marie-  
Jo à MORITZ Edmond ; THILL Marie-José à LICHT Yves ;  
SCHNEIDER Jean-Luc, suppléant de OCHEM Maurice ; WEISTROFFER Jean-Paul,  
suppléant de GERARDON Roger

-----  
**Point n°15 : Approbation du PLU de Kerling les Sierck**

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été institué par la loi « Solidarité et Renouveau Urbain » de décembre 2000 (dite loi SRU) modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » de juillet 2003 et complétée par la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) de mars 2014.

Il a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS), créé par la loi d'Orientation Foncière de 1967, celui-ci succédant lui-même aux Plans d'Urbanisme Directeurs eux-mêmes issus des Projets d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension des villes.

Le PLU, comme le POS, est un document d'urbanisme local, réalisé, depuis les lois de décentralisation, à l'initiative de la commune.

Comme le POS, le PLU organise le développement et l'aménagement du territoire des communes. C'est un des outils qui organise l'avenir de la ville, par la mise en œuvre de politiques relatives à l'environnement et au paysage naturel, au cadre de vie et aux formes de la ville, aux déplacements, ainsi qu'aux domaines économiques et sociaux.

Monsieur le Président rappelle que la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2014.

Il rappelle les objectifs de la commune ainsi que les grandes orientations du futur Plan Local d'Urbanisme à savoir :

- un développement raisonné de l'habitat ;
- préserver la qualité de vie des habitants ;
- préserver et valoriser les patrimoines paysagers ;
- préserver les patrimoines naturels et la trame verte et bleue ;
- préserver les patrimoines architecturaux et touristiques ;
- préserver les services à la population ;
- maintenir et développer les activités présentes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération de la commune de Kerling-les-Sierck du 17 décembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU de Kerling-les-Sierck devenue élaboration d'un PLU suite à la caducité du POS au 28 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n°2016 DCTAj/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois frontières ;

Vu la délibération de la Commune de Kerling-les-Sierck en date du 23 mars 2017 demandant l'achèvement de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours ;

Vu les débats effectués le 25 septembre 2018 au sein du conseil municipal de Kerling-les-Sierck et le 26 septembre 2018 au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du 5 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU ;

Vu l'arrêté du Président de la CCB3F n°2019-38 en date du 29 avril 2019 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai au 28 juin 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le PLU arrêté à savoir :

-La CMA de Moselle souhaite que la règle de stationnement adoptée en zone UA contienne une exception pour les destinations d'activités notamment artisanales.

- La Chambre d'Agriculture de Moselle donne un avis favorable au projet de PLU.

- La CDPENAF donne un avis favorable au projet de PLU de Kerling les Sierck.

- Le Conseil Départemental de la Moselle donne un avis favorable à condition notamment que l'accès à la zone 1AU se fasse par la voirie communale pour des raisons de sécurité, que les règlements écrits et graphiques soient repris pour tenir compte des règles départementales relatives aux routes départementales.

- La préfecture de Moselle donne un avis favorable sous réserve notamment d'ajouter des prescriptions d'intégration paysagère et environnementales plus fortes dans l'OAP relative à la zone 1 AU, de corriger le règlement écrit (les chapeaux de zones) et de prendre en compte la liste des servitudes rectifiées.

- L'INAO fait remarquer que le besoin en extension soit surévalué et que les traductions réglementaires sur la diversification de l'habitat et la préservation du foncier ne soient pas garanties.

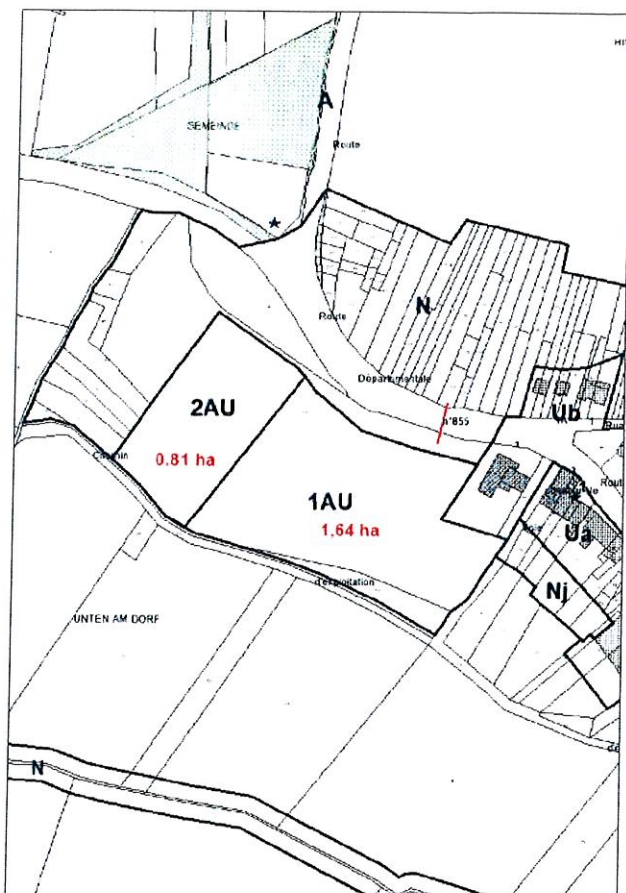
- Le SCOTAT donne un avis favorable sur projet de PLU de Kerling les Sierck

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable sous réserve que l'extension de la zone 1 AU soit réduite d'un tiers et que ce dernier soit classé en zone 2AU. Deux recommandations sont également faites, la première sur l'amélioration de l'intégration paysagère entre la zone 1 AU et la parcelle 76 et la seconde sur la création d'une zone de stationnement dans la zone 1 AU.

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et le rapport du Commissaire enquêteur ont, conformément à l'article L13-21 du Code de l'urbanisme, été présentés à l'ensemble des maires des communes membres de la CCB3F lors de la conférence intercommunale qui s'est tenue le 03 octobre 2019, préalablement au présent Conseil communautaire ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU et une évolution du règlement graphique pour :

- Phasage de la zone 1AU avec la création d'une zone 2AU sur 0,80 hectare (cf document ci-dessous)



- Inscription dans l'OAP d'une zone paysagère entre la parcelle 76 et la zone 1 AU et d'un principe d'une zone de stationnement à l'entrée de la zone 1AU.
- Evolution du règlement écrit et graphique et du rapport de présentation pour prendre en compte des remarques des services de l'Etat, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle et du conseil départemental de Moselle

**Considérant** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Kerling-les-Sierck durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie de Kerling-les-Sierck aux jours et heures d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture
- Conformément aux dispositions de l'article R.123-25, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.
- La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Bouzonville, le 7 octobre 2019

Le Président  
Laurent STEICHEN

